



REPUBLIQUE FRANCAISE

**MAIRIE DE THONON-LES-BAINS**

(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 103/2023

Voirie

Restriction temporaire de stationnement.

**Arrêté du 27 janvier 2023**

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, et L.2213-2  
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur SIROUET Benoit, Président des  
BLACK PANTHERS, pour organiser des matchs de foot US au  
stade Joseph Moynat les 18 février, 11 et 18 mars, 1<sup>er</sup> et 22 avril  
2023,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de réglementer le  
stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Responsable de Police Municipale et  
Gestion du Domaine Communal,

**ARRETONS**

Article 1. A l'occasion des matchs de championnat de football US au stade  
Moynat, des restrictions de stationnement auront lieu :

1/ Entrée principale du stade Moynat côté avenue du Général de Gaulle :

- Du jeudi 16 février 2023 à partir de 07 heures au lundi 20 février 2023 à 18 heures, sur l'ensemble des emplacements.
- Du jeudi 09 mars 2023 à partir de 07 heures au lundi 12 mars 2023 à 18 heures, sur l'ensemble des emplacements.
- Du jeudi 16 mars 2023 à partir de 07 heures au lundi 19 mars 2023 à 18 heures, sur l'ensemble des emplacements.
- Du jeudi 30 mars 2023 partir de 07 heures au lundi 02 avril 2023 à 18 heures, sur l'ensemble des emplacements.
- Du jeudi 20 avril 2023 partir de 07 heures au lundi 23 avril 2023 à 18 heures, sur l'ensemble des emplacements.

2/ Entrée avenue du Forchat : totalité du parking (anciens courts de tennis)  
synthétique, du jeudi 16 février 2023 à partir de 07 heures au lundi 02 avril  
2023 à 18 heures.

.../.

Article 2. Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par le Service Voirie.

Article 3. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le service de fourrière intercommunale.

Article 4. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5. Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services Techniques,  
Madame la Commissaire Principal de Police,  
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 27 janvier 2023

Le Maire,  
Christophe ARMINION.

